



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2022

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de René JOURDAN.  
Madame SERGENT Christine désignée la secrétaire de séance fait l'appel.

**PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. –  
ARLON D. – MARTINEZ S. - BONIFAY C. - POUTET J. - PORTE L. - BENOIT M. -  
FAUVEL AM. - MAITRE F. - JUANICO J. - CORLETO-QUAGHEBEUR S. -  
VERHAEGHE M. - VELASCO M. – GUERIN J. - GIANGRECO C. - COFFINET F. -  
SIMON M. –  
FERRAND K. présent au point 13**

### **Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mme ALBERTO Michèle	à	Mme MAITRE Françoise
M. BOUTEILLE Alain	à	M. MARTINEZ Sébastien
Mme DULIEUX Isabelle	à	Mme SERGENT Christine
M. LAOUADI Boualem	à	M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis	à	M. DELEDDA Robert
Mme PARIS Francine	à	Mme BONIFAY Corinne
Mme VIALA Adeline	à	M. ARLON Daniel

**Absents excusés, non représentés : DOSTES Marie-Hélène**  
**JANSOULIN-MAGNALDI Sandra**  
**FERRAND Karim du point 0 au point 12**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

Adopté à l'unanimité

**La séance a été ouverte à 20 h 30.**

### **DELIBERATION N°12/2022 : MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 9 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer un taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade, au choix ou par voie d'examen professionnel.

L'autorité territoriale reste toutefois décisionnaire dans la nomination de l'agent concerné.

Cette délibération doit être sans cesse mise à jour en fonction des créations d'emplois et des modifications des taux de promus souhaités.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, il est proposé aux membres du conseil municipal les taux suivants :

<b>Attaché Principal</b>	<b>100%</b>
<b>Attaché</b>	<b>100%</b>
<b>Agent de Maîtrise Principal</b>	<b>100 %</b>
<b>Agent de Maîtrise</b>	<b>100%</b>
<b>Educateur des APS</b>	<b>100%</b>
<b>Educateur des APS principal de 2ème classe</b>	<b>100%</b>
<b>Educateur des APS principal de 1ère classe</b>	<b>100%</b>
<b>Animateur territorial</b>	<b>100%</b>
<b>Animateur territorial principal de 2ème classe</b>	<b>100%</b>
<b>Animateur territorial principal de 1ère classe</b>	<b>100%</b>
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>100 %</b>
<b>Adjoint d'animation Principal de 2ème classe</b>	<b>100 %</b>
<b>Adjoint d'animation Principal de 1ère classe</b>	<b>100 %</b>
<b>Adjoint Administratif</b>	<b>100%</b>
<b>Adjoint Administratif Principal de 2ème classe</b>	<b>100%</b>
<b>Adjoint Administratif Principal de 1ère classe</b>	<b>100%</b>
<b>Adjoint Technique</b>	<b>100%</b>
<b>Adjoint Technique Principal de 2ème classe</b>	<b>100%</b>
<b>Adjoint Technique Principal de 1ère classe</b>	<b>100%</b>
<b>ATSEM Principal de 2ème classe</b>	<b>100%</b>
<b>ATSEM Principal de 1ère classe</b>	<b>100%</b>
<b>Ingénieur</b>	<b>100 %</b>
<b>Ingénieur Principal</b>	<b>100%</b>
<b>Technicien</b>	<b>100%</b>
<b>Technicien Principal de 2ème classe</b>	<b>100 %</b>
<b>Technicien Principal de 1ère classe</b>	<b>100 %</b>
<b>Rédacteur</b>	<b>100 %</b>

Rédacteur Principal de 2ème classe	100%
Rédacteur Principal de 1ère classe	100%
Chef de police Municipale	100 %
Brigadier-chef principal	100 %
Gardien-Brigadier	100 %
Chef de service de police Municipale	100 %
Chef de service de police Municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Chef de service de police Municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Monsieur le Maire indique qu'il était difficile dans le cadre d'une promotion, avec l'application les anciens ratios, de choisir entre deux agents, surtout lorsqu'ils étaient de valeur identique.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** lesdites modifications citées ci-dessous.

**DELIBERATION N°13/2022 : MODIFICATION DU RIFSEEP (régime indemnitaire du personnel communal)**

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Devant le changement de filières d'agents de la collectivité, il convient d'ajouter les grades suivants :

- Animateur territorial conformément à l'arrêté ministériel du 13/03/2015 ;
- Technicien territorial conformément à l'arrêté ministériel du 30/12/2015.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une part d'un agent dont la filière n'était pas intégrée dans l'ancienne délibération et que d'autre part le deuxième poste sera destiné à un autre agent si celui-ci venait à réussir le concours de technicien.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'ajout de ces nouvelles filières.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND EN COMPTE** l'ajout de ces nouvelles filières dans le RIFSEEP (régime indemnitaire communal).

**DELIBERATION N°14/2022 : VOTE DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME**

Madame Sergent rappelle que la Communauté de Communes Sud Sainte Baume, créée par arrêté préfectoral du 25 juillet 1994, transformée en Communauté d'Agglomération (CASSB) par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, s'est dotée depuis de nouvelles compétences ayant entraîné d'importantes modifications statutaires, dont la dernière fut adoptée par le conseil communautaire du 9 avril 2018.

Devant l'importance desdites modifications le conseil communautaire de la CASSB a approuvé lors de la séance du 21 mars 2022 (délibération jointe à la présente) la mise à jour des statuts, et ce sur les points suivants :

- L'évolution du siège social de l'institution ;
- La rectification d'une erreur matérielle au sein des statuts en matière de compétence PLU. En effet, suite à l'opposition exprimée par 25 % des communes membres de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de sa population, au transfert de la compétence en matière de PLU, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », la compétence en matière de PLU n'a pas été transférée à la Communauté d'agglomération. Cette opposition s'est vue renouvelée suite à l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020. Ainsi, les communes de Saint-Cyr-sur-Mer, Bandol, Le Castellet, Signes, La Cadière d'Azur, Evenos et Sanary-sur-Mer ont de nouveau manifesté leur opposition au transfert de la compétence, dans le respect des textes réglementaires en vigueur ;
- Le retrait du programme Odyssea en tant qu'opération d'intérêt communautaire ;
- La mise à jour des statuts conformément aux évolutions réglementaires.

**Les membres de l'assemblée**

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**

**A 25 VOIX POUR – 1 voix CONTRE (Marcel SIMON) et 0 ABSTENTION  
des membres présents et représentés**

**APPROUVE la modification des statuts de la CASSB.**

### **DELIBERATION N°15/2022 : TRANSFERTS DE COMPETENCES SYMIELECVAR**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 13/10/2020, la commune de **FORCALQUEIRET** a adopté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibérations en dates, respectivement, du 11/10/2021 et 06/12/2021, les communes de **BELGENTIER** et **SILLANS LA CASCADE** ont adopté le transfert de la compétence optionnelle n°8 "Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 17/03/2021, la commune de **SANARY-SUR-MER** a acté la reprise de la compétence n° 1 par la commune.

Par délibération en date du 30/11/2021 la **Communauté de Communes « Cœur du Var »** a acté son adhésion au SYMIELECVAR et le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- le 10/03/2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 7 par la commune de Forcalqueiret ;
- le 10/03/2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 8 par les communes de Belgentier et Sillans la Cascade ;
- le 17/06/2021 pour approuver la reprise de la compétence n° 1 par la commune de Sanary-sur-Mer ;
- le 10/03/2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 1 et 8 par la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

Monsieur le Maire précise que de certaines communes font la demande de nouvelles compétences et qu'il convient chaque fois de délibérer.

Une autre commune a fait le choix de ne plus bénéficier d'une compétence et d'en assurer la gestion en interne.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE les transferts de compétences SYMIELECVAR.**

**DELIBERATION N°16/2022 : REDEVANCES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**  
**2022 - SYMIELECVAR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20-53,

Vu le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.

Que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.

Que l'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Monsieur Arlon propose à l'assemblée :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications ;
- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :
  - Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère

- \* Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20 € par m<sup>2</sup>
- Sur le domaine public non routier communal :
  - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
  - Artères en sous-sol : 1 000 € par kilomètre
  - Emprise au sol : 650 € par m<sup>2</sup>

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit déjà des taxes pour les lignes aériennes et téléphoniques. Ces redevances ne représentent pas des sommes importantes mais puisque la loi nous le permet il est opportun d'instaurer cette redevance.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADOpte les propositions faites par SYMIELECVAR concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.**

**DELIBERATION N°17/2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

AGE TRESEN	900
AMICALE LAIQUE	700
BOULE CADIERENNE	3 000
CENTRE CULTUREL CADIEREN	4 200
CERCLE DE L'AUDIARDE	400
CHORALE CANTEN	500
CRECHE – 1, 2, 3 SOLEIL	35 000
CROIX ROUGE	500
CYCLISME OUEST VAROIS	2 500
DONNEURS DE SANG	700
GROUPE ESCOLO	1 800
LYRE VIGNERONE	4 000
MAISON DU TOURISME	5 000
SECOURS CATHOLIQUE	500
SECOURS POPULAIRE	500
THEATRE DE LA CADIERE (festival)	1 900
SOCIETE D'HISTOIRE	200
VISITEURS DE PRISON	100
CCFF	900

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subvention concernant les associations sportives (sauf les boules et le vélo qui fonctionnent différemment) seront présentées au moment du compte administratif puisque la saison sportive se termine à la fin juin. Cela permettra à la commune d'avoir connaissance des bilans à jour desdites associations.

Les montants présentés ce soir sont à peu près les mêmes que ceux octroyés l'an passé.

La crèche verra sa subvention diminuée puisque le nouveau contrat avec la CAF prévoit de verser une participation non plus à la commune mais directement à l'association 1 2 3 soleil.

Il est rappelé que la crèche est cofinancée aussi par la commune du Castellet à part égale.

Les 3 C verront leur subvention augmenter du fait d'une activité qui va être proposée aux enfants de l'école Paul Bert. La subvention de la maison du tourisme sera aussi majorée afin de pouvoir rémunérer un stagiaire.

Madame COFFINET demande quel est l'objet de la subvention octroyée à l'association « société d'histoire ».

Monsieur le Maire lui répond que c'est une association qui travaille sur l'histoire de la Cadière.

**Mmes BONIFAY C., JUANICO J. et CORLETO-QUAGHEBEUR S. ne participent pas au vote.**

**Les membres de l'assemblée**

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE les montants des subventions pour les associations pour l'année 2022.**

**DELIBERATION N°18/2022 : CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CRECHE 1, 2, 3 SOLEIL**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Monsieur le Maire précise donc que la subvention attribuée à la crèche «1, 2, 3 SOLEIL» s'élève à 35 000 euros ; et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et la Présidente de cette association.

Ensuite Monsieur DELEDDA rappelle l'objet de ladite convention et en résume les points essentiels.

**Les membres de l'assemblée**

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec la présidente de la crèche 1, 2, 3 SOLEIL relative à la subvention.**

**DELIBERATION N°19/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'opération suivante :

- Barre rocheuse HT 280 000 €;

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Monsieur Martinez précise que c'est l'opération de la barre rocheuse qui a été retenu mais il est à noter que le montant total des travaux de confortement et de sécurisation est bien plus important. Il rappelle aussi que le Conseil Départemental préconise la présentation d'un seul dossier plutôt qu'une multitude de petits dossiers.

Monsieur le Maire souligne qu'au regard de notre strate démographique le Conseil Départemental nous alloue une subvention de 140 000 €. Il indique ensuite que ladite subvention est versée suite à la présentation de factures certifiées par le comptable et que les versements sont proratisés en fonction du montant initial voté en conseil municipal.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une aide financière au Conseil Départemental.**

**DELIBERATION N°20/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

Monsieur le Maire précise que le comité communal des feux et forêts (CCFF) a été équipés d'un nouveau véhicule et d'une installation radio complète. Le coût de cet investissement étant assez élevé pour la commune il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du Fond Régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les acquisitions suivantes :

- Acquisition d'un véhicule 88 472 € ;
- Installation radio complète 9 341 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Région subventionne indirectement notre collectivité puisque c'est au travers d'une subvention de la région octroyée à la CASSB que cette dernière finance des travaux sur notre commune. Il précise que l'octroi de cette subvention est aléatoire dans la mesure où les opérations éligibles par la région répondant à des critères bien précis.

Monsieur Martinez donne ensuite lecture du projet de délibération et précise que d'autres communes se sont aussi dotées du même dispositif de protection contre les incendies. Il précise que le véhicule pour lequel nous demandons une subvention sera opérationnel pour la saison.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une aide financière à la Région pour les opérations citées ci-dessus.**

**DELIBERATION N°21/2022 : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS 2022**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a prévu à son budget une subvention exceptionnelle d'équilibre de 20 000 €.

Monsieur DELEDDA indique que budget du CCAS a prévu une subvention d'équilibre de 20 000 €. Il rappelle que les recettes de cet établissement public proviennent de dons, de location de tables et de chaises et d'une participation du Conseil Départemental octroyée pour l'instruction des dossiers d'aide sociale. Il est à noter que dépenses du CCAS augmentant du fait de l'acquisitions du bâtiment abritant la résidence Ste Madeleine. La dernière subvention allouée au CCAS date de 2016.

Cette dépense a été inscrite au budget principal de la commune à l'article 657362.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE le vote de la subvention pour le CCAS 2022.**

**DELIBERATION N°22/2022 : VOTE DES DEUX TAXES LOCALES 2022**

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes sur les ménages (foncier bâti, foncier non bâti) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2021, rappelle les termes de l'article L 1612-1 et suivants du C.G.C.T. qui fixent la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale.

Il rappelle que la taxe d'habitation n'est plus perçue par les communes.

La commune a récupéré les recettes liées au taux départemental.

Monsieur le Maire INDIQUE le montant des rentrées fiscales nécessaires pour l'équilibre du budget communal et PROPOSE les taux suivants.

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
FONCIER BÂTI COMMUNAL :	37,44	37,44
FONCIER NON BÂTI :	66,10	66,10

Monsieur Le Maire rappelle que la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation et que celle-ci a été remplacée par taxe foncière sur le bâti que percevait le département.

Il précise qu'un coefficient correcteur de 0.884422 est appliqué à notre commune car la part départementale pour le foncier bâti est supérieure à celle que nous percevions au titre de la taxe d'habitation.

Les taux resteront donc identiques à ceux de 2021 et seules bases seront augmentées par les services de l'Etat au regard de l'inflation.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**. APPROUVE le vote des deux taxes locales 2022.**

**DELIBERATION N°23/2022 : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance retraçant les résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

L'excédent libre dont dispose la commune s'élève donc à 1 284 744.72 €.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

	dépenses	recettes	Résultat
Fonctionnement	4 639 592,45	5 606 036,46	966 444,01
Investissement	1 208 332,94	1 433 112,14	224 779,20
Report N-1 en section de fonctionnement 002		844 805,63	844 805,63
Report N-1 en section d'investissement 001		296 375,23	296 375,23
	5 847 925,39	8 180 329,46	2 332 404,07

Restes à réaliser à reporter en N+1	1 288 524,35	240 865,00	-1 047 659,35
-------------------------------------	--------------	------------	---------------

Résultat cumulé en section de fonctionnement	4 639 592,45	6 450 842,09	1 811 249,64
Résultat cumulé en section d'investissement	2 496 857,29	1 970 352,37	-526 504,92
Résultat total cumulé	7 136 449,74	8 421 194,46	1 284 744,72

La reprise anticipée se décompose comme suit :

Affectation au 1068	526 504,92
Reprise au 001 excédent d'investissement	521 154,43
Reprise au 002 excédent de fonctionnement	1 284 744,72

Monsieur le Maire précise que ces chiffres sont conformes au projet du compte de gestion que nous a communiqué notre trésorier. Le compte de gestion et le compte administratif seront votés prochainement.

Puis Monsieur Deledda donne lecture des opérations comptables qui ont permis de dégager l'excédent 2021. Il souligne que ces résultats vont être inscrits au BP 2022.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2021.**

### **DELIBERATION N°24/2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que, habituellement, conformément aux articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du C.G.C.T. et notamment l'article L.1612-2 du C.G.C.T. prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril, avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants en application de l'article L.1639 A du code général des impôts.

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L.2312.1, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport qui a été présenté lors de la séance précédente.

Puis Monsieur le Maire soumet le projet du budget en détail.

Il indique que le budget est présenté par chapitres pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement est présentée par programme pour information.

Section	Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	6 394 650	6 394 650
Investissement	3 350 419	3 350 419
TOTAL	9 745 069	9 745 069

Monsieur le Maire indique que le projet de BP 2022 a été abordé pour la plus grande partie au moment de la présentation du ROB 2022 lors du dernier conseil municipal.

Il précise bien sûr que les chiffres indiqués dans l'affectation du résultat ont bien été inscrits sur le budget 2022.

Certaines dépenses ont été revues à la hausse en raison des effets de la crise sanitaire et aussi des événements récents en Europe de l'Est. Ces dépenses concernent bien sûr l'électricité mais aussi les carburants, les combustibles, les fournitures scolaires et les travaux.

Les dépenses ont aussi été revues à la hausse en raison des annonces gouvernementales sur l'augmentation du point d'indice.

Il énumère ensuite les autres nouvelles dépenses qui sont listées sur la note de synthèse qui a été envoyée aux élus.

Monsieur le Maire fait ensuite part de ses inquiétudes en raison du caractère imprévisible des chiffres de l'inflation.

Puis Monsieur le Maire donne lecture du budget chapitre par chapitre et par sections.

Monsieur Giangreco se félicite de la mise en place des commissions de finances dans lesquelles toutes les questions techniques sont abordées et c'est la raison pour laquelle il y a très peu de questions posées en conseil municipal.

Il s'interroge ensuite sur l'opportunité d'inscrire au budget la construction d'un ascenseur situé sur le parking du Font d'abeille et qui desservirait le village.

Monsieur le Maire lui explique que ce projet a été envisagé il y a quelques années mais que l'étude faisait ressortir que la cabine de l'ascenseur présentait une proéminence sur le haut du village et que cela dénaturait l'esthétique du site. De plus, il précise que la barre rocheuse a fait l'objet d'un classement qui nécessite des préconisations particulières en matière d'aménagement dans son périmètre.

Monsieur Giangreco demande s'il pourrait consulter le dossier de ladite étude.

Monsieur Arlon lui indique qu'il pourra venir la consulter auprès du service de l'urbanisme.

Monsieur Giangreco demande s'il ne serait pas possible de mettre les navettes à disposition du public au regard des personnes qui ont des difficultés à se déplacer.

Monsieur le Maire lui répond que cette solution ne serait pas aisée à mettre en œuvre en raison de la difficulté à couvrir toutes les plages horaires. Il précise aussi que ce service aurait un coût important (matériel, personnel, entretien...).

Monsieur Giangreco demande ensuite où en est l'ouverture du point multiservices.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci est opérationnel et que les personnes à mobilité réduite sont reçues sur demande.

Monsieur Giangreco interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'instaurer un système de navettes entre les communes membres de la CASSB pour conduire les administrés vers la mer.

Monsieur le Maire lui répond que cette solution est à l'étude par l'EPCI mais que ce service avait jadis fonctionné et ceci sans grand succès.

Monsieur Porte propose de créer des pistes cyclables.

Monsieur le Maire répond que ce sera difficile au regard de l'é étroitesse des voies et les difficultés à obtenir du foncier auprès des riverains.

Monsieur Giangreco propose de constituer un groupe de travail pour réfléchir à ce mode de transport non polluant.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y est pas opposé.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**. APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune.**

**Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 10.**



**LE MAIRE  
R. JOURDAN**